

LE P'TIT JOURNAL DE PLASSAC

DANS CE NUMÉRO :

Le mot du Maire. Etat Civil.	2
Infos du conseil municipal.	3
L' A.C.C.A. de Plassac.	4
Informations diverses. Programme des Manifestations.	8



Horaires de la Mairie

Mardi, Jeudi, Vendredi :

8 h à 12 h et 14 h à 17 h

Mercredi, Samedi :

8 h à 12 h

Permanence du Maire :

Mardi, Jeudi, Samedi :

8 h à 9 h et sur rendez-vous.



Mairie de PLASSAC
2, place Saint Laurent
17 240 PLASSAC
Tél. / Fax : 05.46.49.84.32.
E-mail : plassacmairie17@orange.fr



Mot du Maire

Plassacais, Plassacaise.

En ce début d'année, l'équipe du petit journal et moi-même avons souhaiter vous informer sur l'organisation du recensement qui va être réalisé sur notre commune du 21 janvier au 20 février 2010.

Pour effectuer cette opération nous avons recruté pour la période un agent recenseur en la personne de Mme BARRY Nadia. Je vous demande de lui faire un bon accueil et de lui consacrer quelques minutes de votre temps afin qu'elle réalise sa mission dans les meilleures conditions. Pour l'identifier elle vous présentera sa carte (photo ci dessous) attestant de sa qualité d'agent recenseur.

Je profite de cet espace qui m'est réservé pour vous adresser au nom du conseil municipal mes vœux les plus respectueux, les plus chaleureux et les plus sincères pour cette nouvelle année.

Un agent recenseur identifiable

A partir du 21 janvier 2010, vous allez donc recevoir la visite d'un agent recenseur placé sous la responsabilité de la Mairie.

Il sera identifiable grâce à sa carte officielle tricolore avec sa photographie et la signature du Maire. (voir ci-joint)

Il viendra déposer à votre domicile les documents suivants :

- ☆ une feuille de logement,
- ☆ un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement recensé,
- ☆ une notice explicative sur le recensement et sur les questions que vous pouvez vous poser.

L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires car il est tenu au secret professionnel.

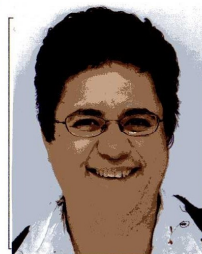
Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'INSEE et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

Pendant la période de pic de froid du mois de décembre la commune a décidé suite à une demande du président de l'Association des Maires de France, Jacques Pélissard, de prendre les dispositions nécessaires pour maîtriser la consommation municipale d'électricité entre 17H00 et 20H00, notamment pour l'éclairage public. Cette position a été prise dans le cadre de la solidarité nationale, pour permettre notamment aux régions Bretagne et PACA de ne pas subir de coupure d'électricité. Je vous remercie tous et toutes de votre compréhension.

Pendant la période de Noël, nous essayons d'embellir la commune, des personnes mal intentionnées ont dérobé des illuminations, je leurs rappelle qu'elles pénalisent tous la commune, l'effort de décoration fait par les élus et le personnel communal. Ces décorations appartiennent à tous et en se servant elles vous volent. Si vous êtes témoin de tels actes, n'hésiter pas à nous en faire part.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Cachet de la mairie



Mme BARRY Nadia
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2010.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

À PLASSAC, le 06/01/10

Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,

Il récupérera les documents remplis lors d'une seconde visite.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à votre agent recenseur.

Vous pouvez aussi les retourner directement à la Mairie.

Votre réponse est importante. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque ménage enquêté remplisse les questionnaires qui lui sont fournis par les agents recenseurs.

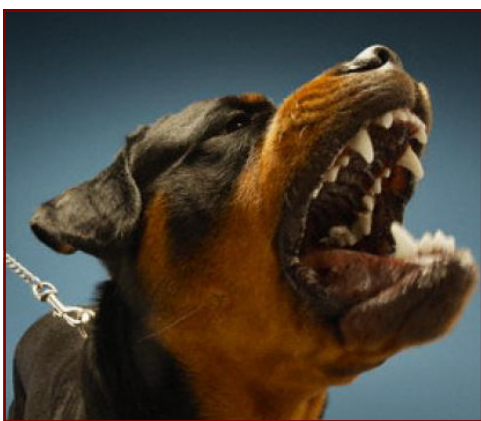
Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951, c'est également une obligation. Les résultats des enquêtes de recensement seront disponibles sur le site de l'I.N.S.E.E.

Pour la commune de Plassac, la dernière enquête de recensement a été réalisée en janvier et février 2005. L'INSEE a alors établi une estimation de la population Plassacaise à 529 habitants. Cette estimation a été réactualisée par l'INSEE à 555 habitants au 1er janvier 2006 et est applicable depuis le 1er janvier 2009.

Naturellement, depuis le 1er janvier 2006, la ville a accueilli de nouveaux Plassacais qui ne sont pas intégrés à ce dernier calcul.



La nouvelle méthode de recensement distingue les communes en fonction d'un seuil de population fixé à 10 000 habitants. Ces communes font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Plassac fait partie du groupe des communes recensées en 2010.



Mise en œuvre de la loi sur les chiens dangereux

Suite à la survenance régulière d'accidents graves causés par des chiens d'attaque ou de défense, le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a renforcé sa législation relative aux chiens dangereux avec la mise en œuvre de la loi du 20 juin 2008.

Ce texte dispose notamment qu'avant le 31 décembre 2009, les propriétaires et détenteurs de chiens de 1ère ou 2nde catégorie devront être obligatoirement titulaires d'un permis de détention délivré par le maire de leur commune, au lieu de faire une simple déclaration en mairie. Il prendra la forme d'un arrêté municipal et les références de l'arrêté seront inscrites dans le passeport européen du chien.

Sont nécessaires à l'obtention du permis de détention:

☆ **Les pièces habituelles** : certificats d'identification, de vaccination antirabique, d'assurance responsabilité civile et de stérilisation pour la 1ère catégorie.

☆ **Une évaluation comportementale du chien faite par un vétérinaire**, renouvelée à intervalles réguliers (1,2 ou 3 ans) selon la dangerosité du chien (de 1 à 4) :

- **Chiens âgés de plus d'un an** : les propriétaires avaient jusqu'à fin 2008 (chiens de 1ère catégorie) et jusqu'à fin 2009 (chiens de 2nde catégorie) pour effectuer cette évaluation ;
- **Chiens âgés de huit mois à un an**: évaluation comportementale réalisée par un vétérinaire inscrit sur une liste départementale ;
- **Chiens de moins de huit mois**: trop jeunes pour subir une évaluation comportementale, ils se voient délivrer un permis provisoire valable jusqu'au premier anniversaire du chien.

☆ **Une attestation d'aptitude du maître** :

Elle est délivrée par un formateur habilité et agréé par le préfet, à l'issue d'une formation de 7 heures portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que sur la prévention des accidents.



Les propriétaires de chiens de 1ère ou 2ème catégorie non titulaires du permis de détention au 1er janvier 2010 s'exposent à des sanctions allant jusqu'à trois mois de prison et 3 750 euros d'amende, ainsi que la confiscation et/ou l'euthanasie du chien.



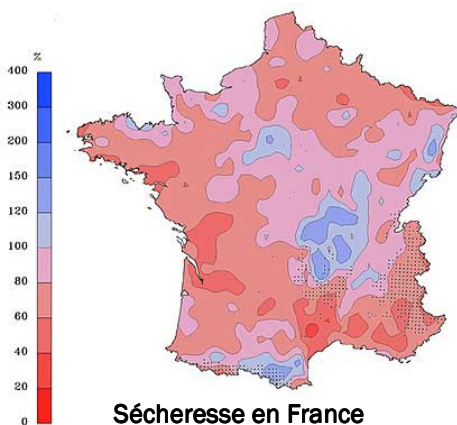
Informations diverses



☆ Délibération convention repas :

La nouvelle convention repas a été passée entre le groupe Avenance et la commune de Plassac pour sa cantine scolaire.

Pour la période du 01/01/2010 au 31/08/2010, le prix d'un repas augmente à partir du 01/01/2010 de 2,55€ TTC à 2,61€TTC soit une augmentation de 2,3%.



☆ Déclaration sécheresse :

Si vous avez des murs qui ont fissurés suite à la sécheresse de cet été, vous avez la possibilité de faire une déclaration à la mairie accompagnée de photos. Il est important de ne pas faire de travaux avant la déclaration de catastrophe naturelle par le préfet et le passage de l'expert d'assurance.



☆ Élections :

Les élections régionales en Poitou-Charentes auront lieu les dimanches 14 et 21 mars 2010.